

Echange linguistique avec l'Allemagne

Madame, Monsieur,

Afin de confirmer l'inscription de votre enfant à l'échange culturel et linguistique en Allemagne avec **accueil des correspondants du 6 au 14 mars 2019 et séjour du 29 mars au 7 avril 2019**, merci de retourner les documents à compléter à la date demandée. Si vous rencontriez des difficultés pour l'accueil du correspondant, merci d'en informer au plus vite Mme Bayon, professeur d'allemand.

Voici les grandes lignes du projet :

Lieu du séjour	Effectifs	Hébergement	Transport
Allemagne : Ahaus et Bonn, en Rhénanie du Nord-Westphalie	33 élèves	en famille chez le correspondant et une nuit en auberge de jeunesse	car transporteur allemand : Hoge Reisen

Objectifs du séjour

Le projet s'inscrit dans le cadre du 40ème échange scolaire avec le collège-lycée « Saint Canisius » de Ahaus. Les élèves seront hébergés chez leurs correspondants avec lesquels ils vont entamer une relation épistolaire et électronique à partir de Noël. Celle-ci se poursuivra jusqu'au séjour ce qui leur permettra de déjà tous bien se connaître.

Programme envisagé

Lors du séjour dans les familles allemandes, ils vont pouvoir découvrir leur région, leur vie quotidienne, leur gastronomie, leurs fêtes ... Au programme sont déjà prévues les visites des villes de Ahaus, de ses villages, de Münster, et de Bonn à l'occasion du jubilé de l'échange.

Formalités administratives

Une autorisation de sortie de territoire doit être complétée. Elle doit être minutieusement remplie. En effet, depuis le 15 janvier 2017, tout élève mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Formulaire autorisation de sortie du territoire (ci-joint) signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité valide (ou périmé depuis moins de 5 ans) **du parent signataire de l'autorisation de sortie du territoire** : carte d'identité ou passeport
- Pièce d'identité **valide** du mineur : carte d'identité ou passeport

Les élèves doivent être en possession d'une carte assurance rapatriement, d'une carte européenne d'assurance maladie. Vous renseignerez également l'autorisation parentale ci-jointe.

Etant donné la responsabilité qui pèse sur l'équipe encadrante, la direction du Groupe Scolaire La Salle St Joseph se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un élève qui ferait preuve pendant l'année d'un comportement inapproprié qui serait alors une charge pour l'ensemble du groupe lors du séjour.

Horaires définitifs : Ils vous seront communiqués ultérieurement, mais il est envisagé un départ le vendredi 29 mars à 7h et un retour dans la nuit du samedi 6 au dimanche 7 avril 2019. Concernant l'accueil des correspondants allemands, ils arriveront à 19h le mercredi 6 mars et partiront à 8h le jeudi 14 mars.

Réunion de préparation du séjour : Dès le retour des vacances d'hiver, soit le **mardi 5 mars 2018 à 18h30**, la veille de l'accueil des Allemands pour vous donner les dernières modalités.

Coût du séjour

295 € payables sur février, mars et avril 2019. Ce prix inclut le voyage aller-retour, l'hébergement, les visites. Il restera à votre charge le pique-nique pour le trajet aller et l'argent de poche ainsi que l'accueil du correspondant de votre enfant (repas, pique-nique). En cas de maladie empêchant votre enfant de participer au voyage ou en cas d'événement familial grave, seul un remboursement partiel pourra être effectué (des frais sont déjà engagés pour le transport et les visites).

Une demande de subventions est faite près du Conseil Départemental et de l'OFAJ ; nous en connaissons le résultat en fin d'année scolaire. Si aide il y a, elle sera répartie en fin d'année scolaire.

Les élèves boursiers bénéficient de 50 % de réduction sur ce séjour. S'il s'agit du 2^{ème} séjour de l'année au sein d'une fratrie (au moins trois jours consécutifs au cours de la même année scolaire), 50 € d'aide est attribuée. Elle s'applique sur l'aîné de famille du Groupe Scolaire.

Nous sommes conscients que ce projet peut entraîner des difficultés financières pour certaines familles. Si cela est votre cas, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec M. Tordoir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le professeur d'allemand

Le Chef d'Etablissement

H. Bayon

T. Tordoir

Echange linguistique avec l'Allemagne

Inscription et paiement

à redonner au professeur d'allemand au plus tard pour le **vendredi 14 décembre 2018**

Coût du séjour : 295 Euros

NOM Prénom (de l'élève) Classe

VEUILLEZ INDIQUER CI-DESSOUS VOTRE SITUATION

- Nous prenons entièrement à notre charge les frais du séjour
- Nous bénéficions d'une aide versée directement au collège (bourse, Comité d'Entreprise, MSA, etc...)

Précisez laquelle : Montant :

Il nous reste donc à verser personnellement la somme de :

Merci de noter ci-dessous votre choix de règlement :

- En 3 fois par prélèvement automatique : 100 € en février, 100 € en mars et 95 € en avril
- En 3 fois par chèque bancaire à l'ordre de l'**Ogec La Salle St Joseph** : 100 € en février, 100 € en mars et 95 € en avril. Vous fournirez les trois chèques avec cette feuille de règlement en indiquant au dos du chèque la date d'encaissement.
- Autre mode de paiement :

A..... Le.....

Signature des Parents ou du responsable légal

Circulaire d'information

Echange linguistique avec l'Allemagne : autorisation parentale

à remettre au plus tard **pour le vendredi 14 décembre 2018** au professeur d'allemand

① - AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (NOM - Prénom)

Adresse complète :

N° Tél. où l'on peut vous joindre en cas d'urgence :/...../...../...../...../

agissant en qualité de (1) père, mère, parents, exerçant le droit de garde, tuteur,

autorise ma fille / mon fils (1) : Classe :

- à participer au voyage organisé par le Collège La Salle St Joseph d'Argentré du P. en Allemagne **du 29/03 au 7/04/19.**
 - à participer aux activités prévues suivant les conditions indiquées par les responsables du voyage.
 - à se déplacer sans accompagnateur pendant les temps d'autonomie proposés lors des excursions.
- Le déplacement s'effectuera en car.

(1) Barrer la mention inutile

② - DECHARGE MEDICALE ET AUTORISATION

Problèmes particuliers :

- Allergies :
- Soins médicaux :
- Médicaments à prendre :
- Régime alimentaire :

③ - ENGAGEMENT

Il est entendu que le règlement du Collège La Salle Saint-Joseph continue à s'appliquer pendant les voyages et sorties.

Je m'engage à respecter celui-ci ainsi que les règles suivantes propres à un séjour :

- je respecterai toutes les consignes données par les accompagnateurs y compris celles qui concernent les temps libres et l'utilisation du téléphone portable ou tablette,
- je maintiendrai le car dans un bon état de propreté et d'ordre,
- je me comporterai avec politesse et respect tant dans le groupe et envers les accompagnateurs qu' envers les familles d'accueil, dont je respecterai les habitudes et le mode de vie,
- je ne participerai à aucune sortie qui ne serait pas organisée par les accompagnateurs ou les familles d'accueil,
- je m'abstiendrai de toute consommation de tabac, d'alcool, boissons énergisantes ou tout autre produit illicite et interdit,
- je ne monterai sur aucun deux roues motorisé (conduite ou selle)

*Tout manquement à ce règlement entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au rapatriement d'autorité (**à la charge des parents**)*

A :, le
Signature de l'élève,

A :, le
Signature des parents ou du responsable légal

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : | | | | | | Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : | | | | | | | | | |

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »